



Environnement
Canada

Environment
Canada



2013–2014

Rapport annuel au Parlement

Loi sur l'accès à l'information

No de cat. : En1-48/2-2014F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement Canada
Informathèque
10, rue Wellington, 23e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Télécopieur : 819-994-1412
ATS : 819-994-0736
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2014

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	1
Renforcement des capacités.....	2
DÉLÉGATION DES POUVOIRS	2
INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE	2
Exceptions et exclusions	5
Restrictions liées aux délais prescrits	5
Prorogation de délai.....	6
Consultations	7
Demandes informelles	9
Frais	9
ACTIVITÉS DE FORMATION	10
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES	10
Cadre de politiques	10
Renseignements accessibles au public et centres d'information	10
PLAINTES, ENQUÊTES ET AFFAIRES JUDICIAIRES	11
Explication des résultats des enquêtes	12
Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale	13
ANNEXE A : RAPPORT STATISTIQUE	14
ANNEXE B : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION.....	23

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. 1985, ch. A-1) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes qui résident au Canada le droit de consulter l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral, sauf pour les types de renseignements faisant l'objet d'exceptions ou d'exclusions. L'article 72 de la Loi exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi au sein de son institution au cours de l'exercice financier.

Ce rapport est présenté conformément à l'article 72 de la Loi. Il donne un aperçu des activités menées par Environnement Canada en matière d'accès à l'information pendant la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014. De plus, comme l'Agence canadienne pour l'incitation à la réduction des émissions n'était pas opérationnelle durant cette période de référence, aucun rapport ne sera préparé pour cette période.

Le ministère de l'Environnement a été constitué le 10 juin 1971 par la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1970-71-72, ch. 42). Plusieurs lois et règlements définissent le mandat du Ministère et lui permettent de mener à bien ses programmes. En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, les pouvoirs, les obligations et les fonctions du ministre de l'Environnement portent sur les questions qui touchent :

- le maintien et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris la qualité de l'eau, de l'air et des sols;
- les ressources renouvelables, y compris les oiseaux migrateurs, la faune et la flore;
- l'eau;
- la météorologie;
- l'application des règles ou règlements de la Commission mixte internationale sur les eaux frontalières;
- la coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada visant à conserver et à améliorer la qualité de l'environnement naturel.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le directeur général du Secrétariat ministériel agit à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) pour Environnement Canada et il détient les pouvoirs délégués pour toutes les questions s'y rapportant. Le Secrétariat de l'AIPRP, faisant partie du Secrétariat ministériel, est l'organe de coordination central pour toutes les demandes reçues par Environnement Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le Secrétariat de l'AIPRP dirige toutes les activités du Ministère liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre de ces lois et il rédige des rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor et à la haute direction. Le Secrétariat de l'AIPRP représente le Ministère relativement aux plaintes portées auprès du Commissaire à l'information du Canada et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande d'un tribunal fédéral en matière d'AIPRP.

En 2013-2014, Environnement Canada a entrepris la conception et la mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels afin d'améliorer la capacité et de répondre aux besoins futurs. Ce travail se terminera en 2014-2015.

Renforcement des capacités

Environnement Canada demeure déterminé à recruter, à former et à maintenir un effectif qui possède des compétences spécialisées et qui pourra continuer à fournir le meilleur service possible, tant aux clients internes qu'aux clients externes.

Environnement Canada continue de mettre l'accent sur le développement des capacités grâce à son Programme de perfectionnement professionnel dans le domaine de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Le programme vise à former des employés sur une période de trois à cinq ans par une combinaison de formation axée sur les compétences, de perfectionnement professionnel et d'affectations. Les candidats sont admis aux niveaux PM-01 et PM-02 et ils terminent le programme à titre de conseillers principaux en AIPRP au niveau PM-04. Les participants actuels suivent le cour prévu du programme et le Ministère prévoit faire d'autre recrutement.

Le Programme de perfectionnement professionnel permet au Secrétariat de l'AIPRP de mieux gérer la hausse de la charge de travail et il facilite la planification de la relève grâce au transfert de la mémoire institutionnelle. Le programme incite également les employés à demeurer plus longtemps au sein du Ministère.

Le Secrétariat de l'AIPRP d'Environnement Canada a également mené un certain nombre d'activités de dotation tout au long de l'année dans le but de maintenir la capacité du Ministère malgré l'augmentation de la charge de travail.

DÉLÉGATION DES POUVOIRS

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* a été établie officiellement et elle est décrite dans l'instrument de délégation de pouvoirs du Ministère. L'actuel arrêté sur la délégation a été approuvé par l'honorable Leona Aglukkaq, ministre de l'Environnement, le 17 septembre 2013. Une copie de l'arrêté ainsi que les notes concernant la délégation relative à la *Loi sur l'accès à l'information* figurent à l'annexe B du présent rapport.

INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

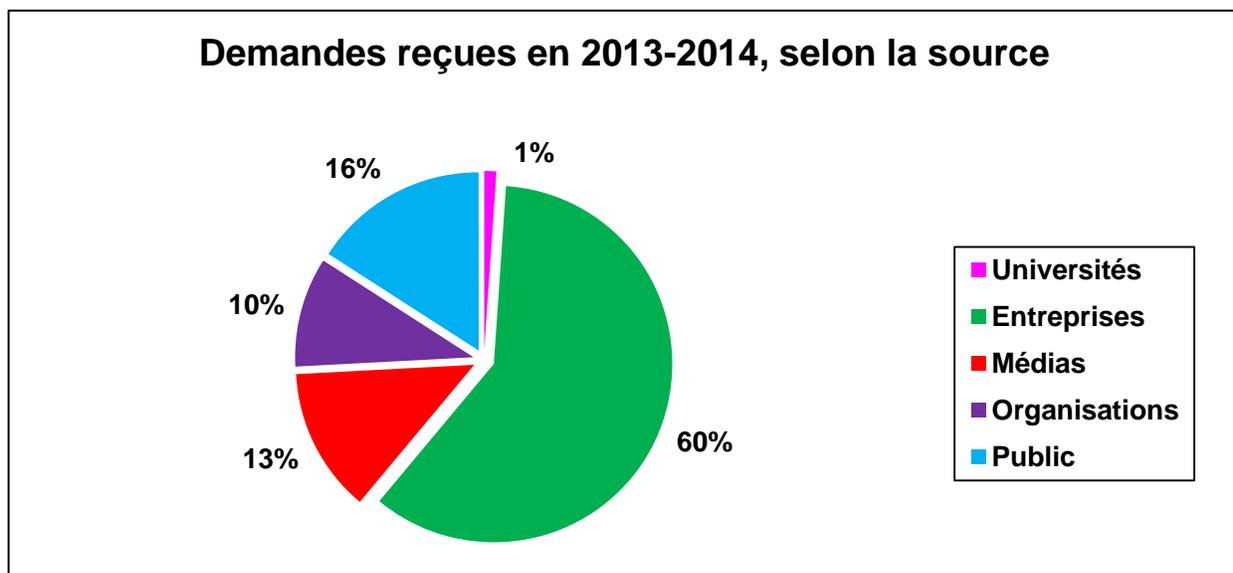
Le rapport statistique d'Environnement Canada concernant la *Loi sur l'accès à l'information* figure à l'annexe A du présent rapport.

Entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, Environnement Canada a reçu 1 459 demandes en vertu de *Loi sur l'accès à l'information*. Puisque 188 demandes avaient été reportées de la période de référence 2012-2013, un total de 1 647 demandes étaient actives au cours de la période de

référence 2013-2014. En 2013-2014, un total de 1 424 demandes a été traité et 223 demandes ont été reportées à la période de référence suivante.

Le tableau suivant indique la répartition en pourcentage, selon la source, des demandes d'accès à l'information reçues en 2013-2014 :

Source	Nombre	Pourcentage
Universités	16	1%
Entreprises	875	60%
Médias	191	13%
Organisations	145	10%
Public	232	16%
Total	1459	100%



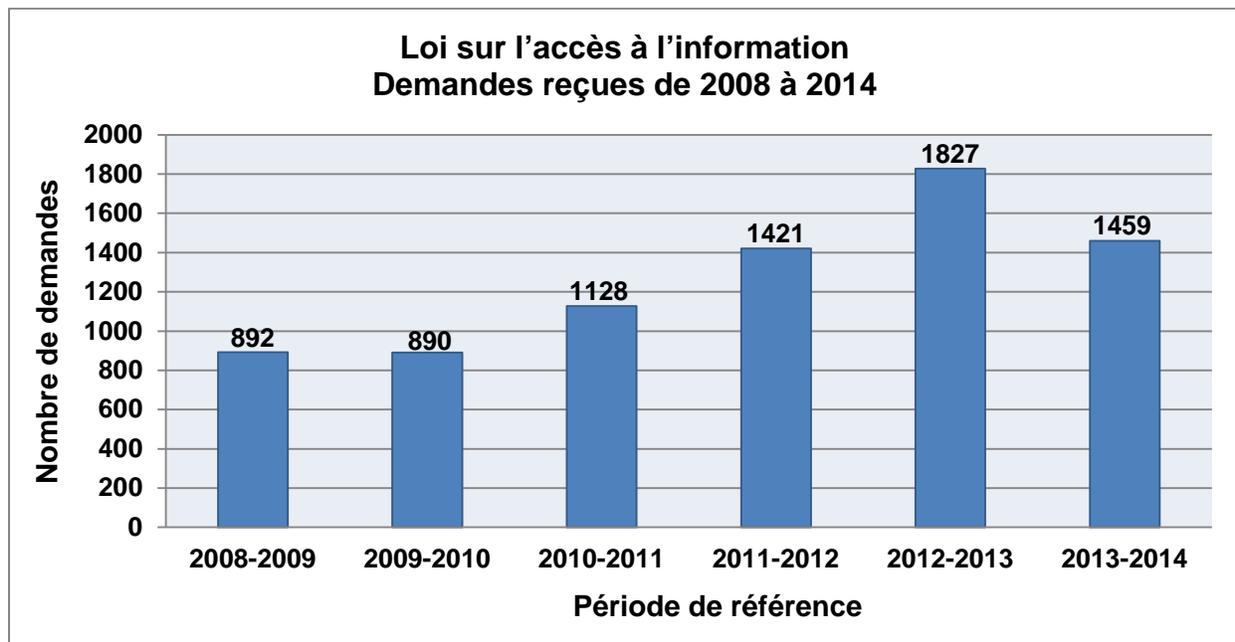
Pendant la période de référence 2013-2014, 193 demandes ont été abandonnées par les demandeurs pour diverses raisons, dont l'exigence d'acquitter des frais supplémentaires.

On dénombre 791 demandes concernant des renseignements pour lesquels il n'existait pas de document. Chaque année, Environnement Canada reçoit un certain nombre de demandes portant sur la conformité environnementale de propriétés. La plupart des demandes pour lesquelles il n'existait pas de document concernaient des demandes sur la conformité environnementale de propriétés, à l'égard desquelles aucun document n'a été trouvé relativement aux propriétés en question.

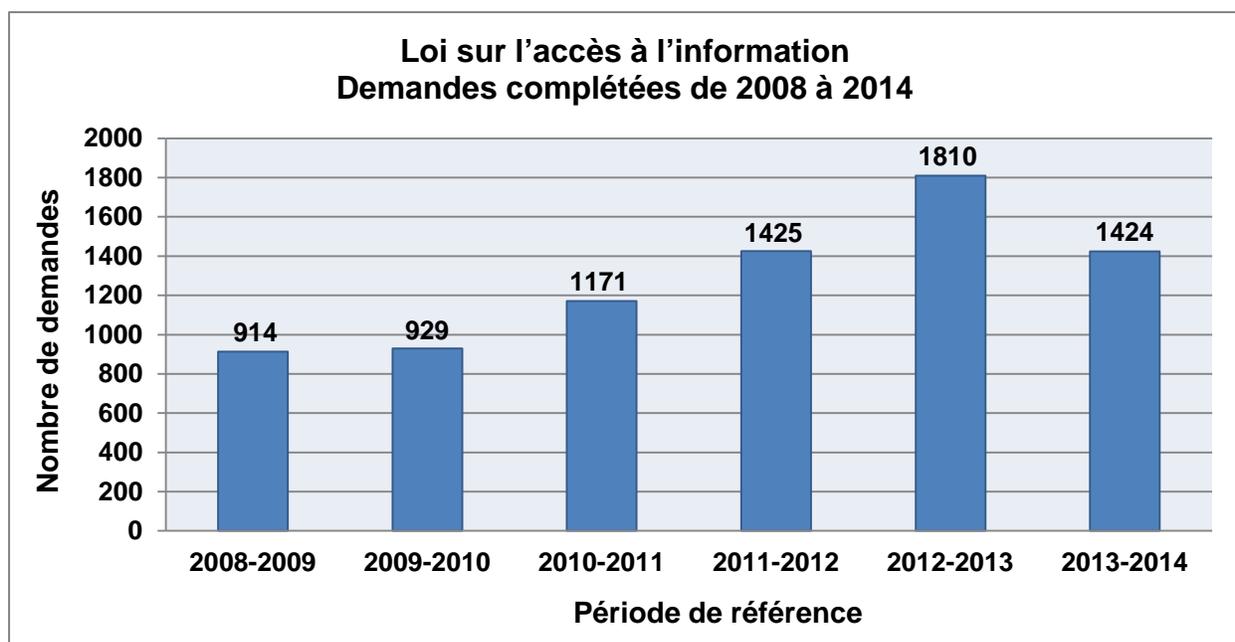
En 2013-2014, Environnement Canada a reçu 1459 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cela représente une diminution de 20 % par rapport à la période de référence précédente. Avec cette diminution du nombre de demandes reçues pendant la période visée par le rapport, il y a eu une diminution correspondante du nombre de demandes traitées. Bien que le

nombre de demandes traitées durant la période visée par le rapport ait diminué, le volume de documents pertinents au traitement de ces demandes a augmenté considérablement.

Le graphique suivant présente le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été **reçues** par le Secrétariat de l'AIPRP entre 2008-2009 et 2013-2014.

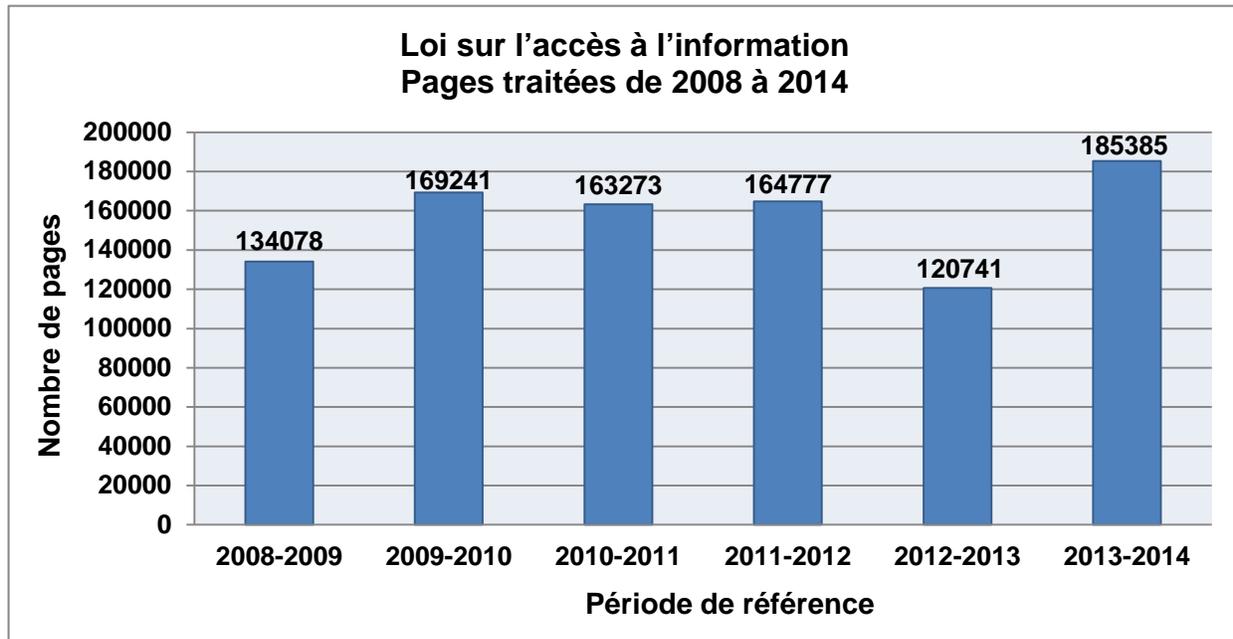


Le graphique qui suit illustre le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été **complétées** par le Secrétariat de l'AIPRP entre 2008-2009 et 2013-2014.



Au cours de la période de référence 2013-2014, 185 385 pages de documents ont été extraites à la suite de demandes d'accès à l'information. Cela représente une augmentation de 54 % par rapport à la période de référence 2012-2013.

Le graphique qui suit indique le nombre de pages traitées par le Secrétariat de l'AIPRP aux fins du traitement des demandes d'accès à l'information relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*, entre 2008-2009 et 2013-2014.



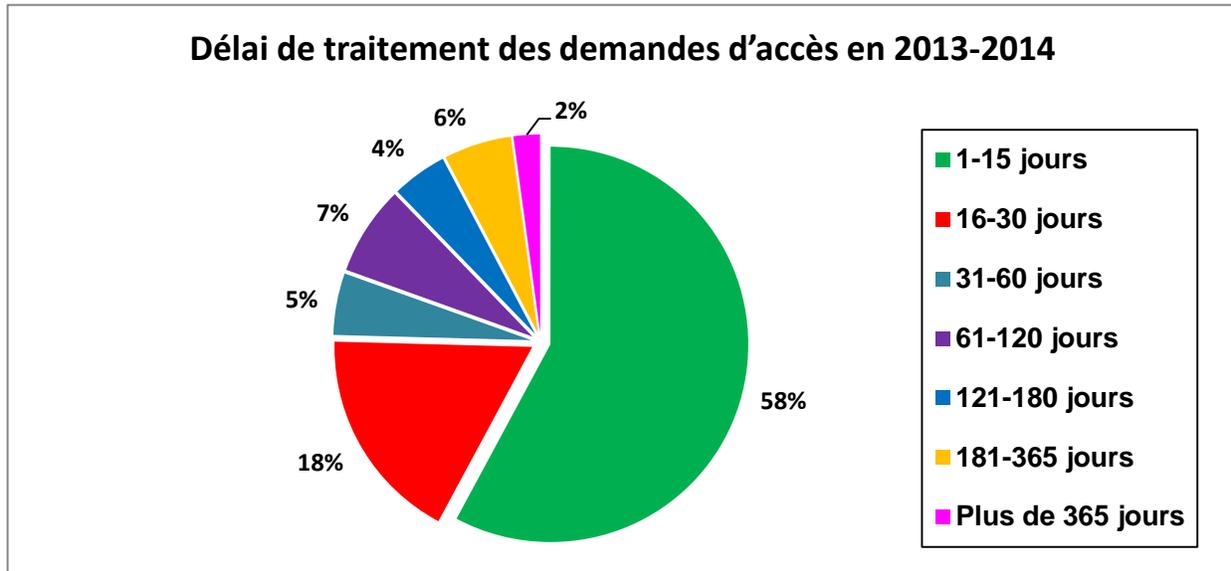
Exceptions et exclusions

La *Loi sur l'accès à l'information* prévoit un certain nombre d'exceptions et d'exclusions en vertu desquelles le Ministère peut refuser, ou est tenu de refuser, la communication de certains types de renseignements. Les deux exceptions les plus couramment invoquées par Environnement Canada en 2013-2014 concernaient des renseignements personnels (article 19) et les activités du gouvernement (article 21). En 2013-2014, des exceptions ou des exclusions ont été invoquées ou citées dans 21% des demandes traitées.

Restrictions liées aux délais prescrits

Durant la période de référence 2013-2014, 1 074 (75%) des demandes traitées l'ont été durant la période initiale de 30 jours, dont 824 au cours des 15 premiers jours et 250 entre 16 et 30 jours.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition du délai de traitement des demandes pendant la période de référence 2013-2014.



Dans l'ensemble, le délai de traitement prévu par la loi a été dépassé dans le cas de 176 demandes. De ce nombre, 74 ont été traitées en retard parce qu'il a fallu consulter des tiers.

En 2013-2014, Environnement Canada a entrepris 39 consultations pour confirmer les exclusions liées aux documents confidentiels du Cabinet.

Vingt-trois (23) consultations ont été soumises au Secrétariat de la législation et de la planification parlementaire du Bureau du Conseil privé pour confirmer l'exclusion des documents confidentiels du Cabinet.

À la suite des changements apportés aux procédures pour la confirmation des exclusions liées aux documents confidentiels du Cabinet, l'unité des services juridiques d'Environnement Canada a commencé à fournir des conseils à l'égard de l'exclusion des documents confidentiels du Cabinet en juillet 2013. Un total de 16 consultations ont été soumises aux services juridiques d'Environnement Canada durant la période de référence.

Prorogation de délai

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet aux institutions gouvernementales de proroger le délai prévu pour répondre à une demande si l'institution doit faire des recherches dans un grand nombre de documents, consulter d'autres institutions gouvernementales ou communiquer avec des tiers.

En 2013-2014, 185 demandes ont nécessité une prorogation de 30 jours ou moins, 192 demandes ont nécessité une prorogation de 31 à 60 jours, 94 demandes ont nécessité une prorogation de 61 à 120 jours et 5 demandes ont nécessité une prorogation de 121 jours à 180 jours. Aucune prorogation de plus de 180 jours n'a été prise. Au total, 476 demandes ont donc requis une

extension au-delà du délai original de 30 jours. Les raisons principales des prorogations étaient le volume de documents nécessitant une consultation et la nécessité d'effectuer une vaste recherche.

Complexité des dossiers

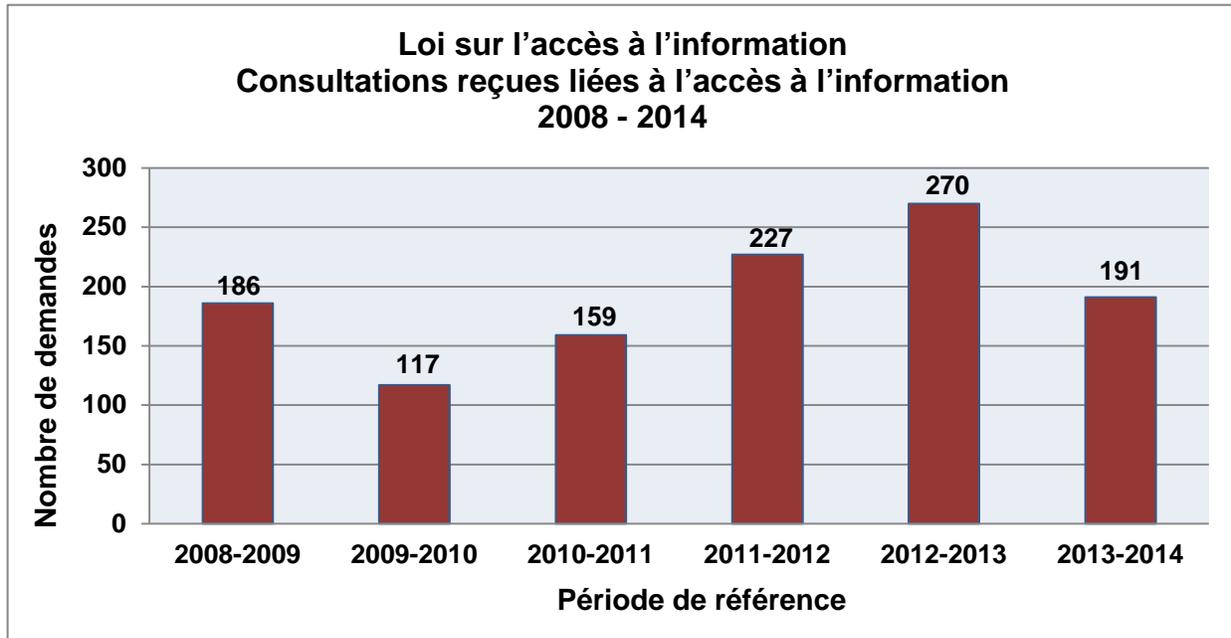
Un certain nombre de dossiers sont jugés complexes pour différentes raisons. Sur les 1 424 demandes traitées pendant la période de référence 2013-2014, 313 ont été qualifiées de complexes. Parmi elles, 244 l'ont été à cause de la nécessité de consulter des tiers, 54 à cause de l'évaluation des frais, 7 ont nécessité des avis juridiques et 8 ont été classées dans la catégorie « autre ». Cette dernière se compose des dossiers qui portent sur un sujet à haute visibilité, des dossiers conservés dans une région ou un autre pays, ou des dossiers dans une autre langue que le français ou l'anglais.

Consultations

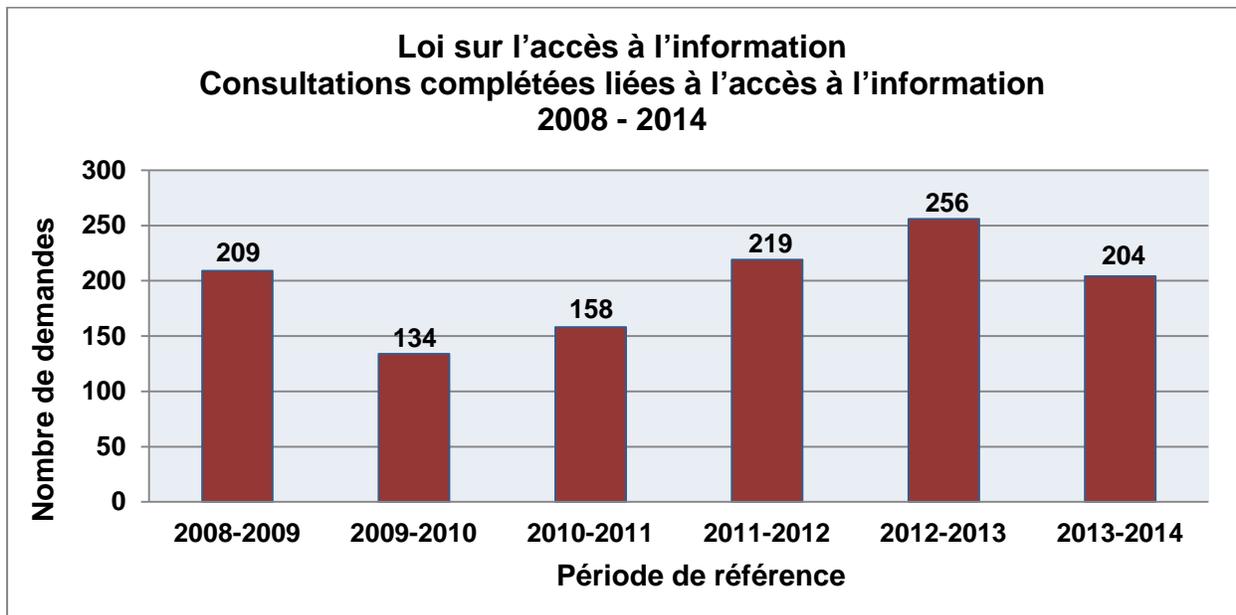
Dans le cadre des procédures ministérielles du traitement des demandes, le Ministère consulte d'autres institutions gouvernementales lorsque des demandes d'accès à l'information comprennent des aspects qui les concernent. Bien que les consultations officielles soient effectuées par écrit, des discussions supplémentaires entre les bureaux de l'AIPRP ont lieu afin de faciliter le traitement de chaque cas, si nécessaire. Des consultations sont aussi menées régulièrement avec des tiers et d'autres ordres de gouvernement.

En 2013-2014, Environnement Canada a reçu 175 demandes de consultation liées à l'accès à l'information provenant d'autres institutions du gouvernement fédéral et 16 demandes de consultation d'autres organismes, soit un total de 191 demandes de consultation reçues. Il s'agit d'une diminution de 29 % par rapport à la période de référence précédente. Au total, 26 demandes de consultation provenaient de la période de référence précédente. En outre, 204 consultations liées à des demandes d'accès à l'information ont été traitées au cours de la période de référence 2013-2014, soit une diminution de 20 % par rapport à la période de référence précédente. Treize (13) consultations liées à des demandes d'accès à l'information ont été reportées à la prochaine période de référence.

Le graphique qui suit illustre le nombre de demandes de consultation liées à l'accès à l'information reçues par le Secrétariat de l'AIPRP entre 2008-2009 et 2013-2014.

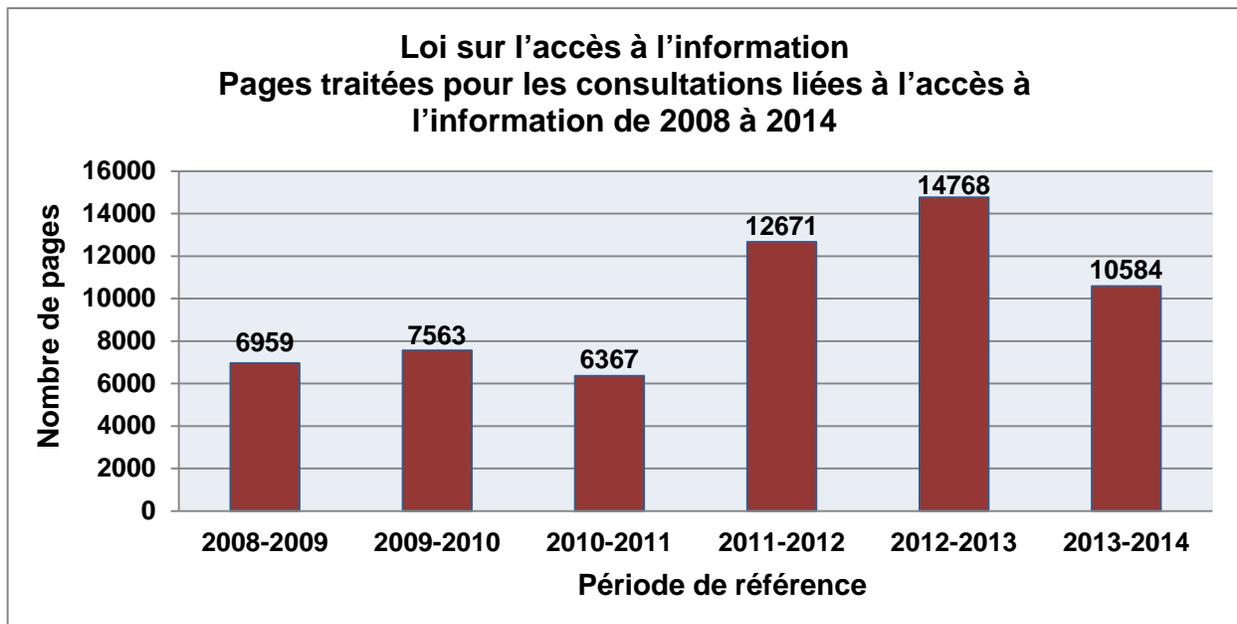


Le graphique suivant présente le nombre de consultations liées aux demandes d'accès à l'information qui ont été **complétées** par le Secrétariat de l'AIPRP entre 2008-2009 et 2013-2014.



Le nombre de pages traitées en réponse aux demandes de consultation liées à l'accès à l'information pendant la période de référence 2013-2014 a diminué par rapport à la période de 2012-2013 : 10 584 pages ont été traitées aux fins des consultations, comparativement à 14 768 pendant la période précédente, soit une diminution de 28 %.

Le graphique qui suit montre le nombre de pages traitées par le Secrétariat de l'AIPRP en réponse aux demandes de consultations liées à l'accès à l'information reçues entre 2008-2009 et 2013-2014.



Pendant la période de référence 2013-2014, 105 (51%) des consultations complétées l'ont été pendant la période initiale de 30 jours, dont 54 au cours des 15 premiers jours et 51 entre 16 et 30 jours.

Demandes informelles

Tout au long de l'année, le Secrétariat de l'AIPRP offre des conseils au personnel du Ministère quant aux demandes informelles, aux questions du Parlement et à l'examen des rapports préliminaires de vérification et d'évaluation.

Une liste sommaire des demandes d'accès à l'information traitées est publiée sur le site Web d'Environnement Canada chaque mois. Entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, Environnement Canada a reçu 61 demandes informelles d'accès à l'information pour des documents déjà divulgués en vertu de la Loi. En outre, Environnement Canada a traité cinq demandes informelles reportées de la période de référence de 2012-2013, soit un total de 66 demandes informelles traitées. Quatre demandes informelles ont été reportées à la période de 2014-2015.

Frais

Au cours de la période de référence 2013-2014, des frais s'élevant à 9 075 \$ ont été perçus pour le traitement de 1 422 demandes. Ce montant comprend des frais de recherche de 1 780\$ et des frais de demande de 7 295 \$. Il n'y a pas eu d'autres frais pour la production, la préparation ou la reproduction.

En conformité avec les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor, Environnement Canada a renoncé à facturer les frais qui n'excédaient pas 25 \$, mais aucune dispense n'est accordée pour les frais de demande initiaux de 5 \$.

Coûts

Les coûts d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été de 1 067 150 \$ pour les salaires et les heures supplémentaires et de 251 736 \$ pour les biens et services (186 408 \$ pour les marchés de services professionnels et 65 328 \$ pour les autres frais), soit un total de 1 318 886 \$.

ACTIVITÉS DE FORMATION

Le Secrétariat de l'AIPRP du Ministère a poursuivi ses activités de formation et de perfectionnement au cours de la période de référence 2013-2014. Quinze (15) séances d'information et de formation ont eu lieu, auxquelles environ 361 employés d'Environnement Canada ont assisté. Ces séances comprenaient un aperçu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi qu'une description des procédures internes et des délais à respecter pour répondre aux demandes. Les activités d'information et de formation se poursuivront tout au long de la période de référence 2014-2015.

De plus, des présentations de sensibilisation sur la gestion de l'information, qui contiennent un module sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, sont publiées en ligne pour le personnel d'Environnement Canada. Environ 647 employés ont téléchargé les présentations sur la Gestion de l'information en 2013-2014.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Cadre de politiques

La politique sur l'accès à l'information d'Environnement Canada a été approuvée en novembre 2012. Le Secrétariat de l'AIPRP continue d'élaborer des guides de procédure supplémentaires pour aider les employés du Ministère à répondre aux demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

En 2013-2014, Environnement Canada a élaboré des procédures internes en cas d'entrave présumée au droit d'accès à l'information. Tous les employés d'Environnement Canada peuvent consulter ces guides internes sur le site ECollab du Ministère.

À la suite des mises à jour récentes à l'ensemble des politiques de l'AIPRP du Secrétariat du Conseil du Trésor, Environnement Canada amorcera un examen de ses documents de politiques.

Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*.

Chaque année, le Secrétariat de l'AIPRP prépare des mises à jour des activités et des fonds de renseignements d'Environnement Canada et les publie dans Info Source. En 2013-2014, Environnement Canada a poursuivi la révision de son chapitre Info Source en fonction de l'architecture des activités de programmes du Ministère.

Sur son site Web, Environnement Canada présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. En accord avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du Ministère donne également accès aux évaluations et aux vérifications internes ainsi qu'aux renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

Environnement Canada dispose, sur son site Web, d'une page sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, où sont présentés des renseignements généraux sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle contient également une foire aux questions et des liens vers les formulaires de demande d'accès à l'information, les formulaires de demande de renseignements personnels et un résumé des demandes d'accès à l'information traitées.

Pour faciliter l'accès du public à l'information et pour respecter les dispositions de la loi, la bibliothèque d'Environnement Canada a été désignée comme salle de lecture publique. La bibliothèque est située au 1^{er} étage de l'annexe de la Place Vincent Massey, au 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec).

Service de demande en ligne

Durant la période de référence de 2013-2014, Environnement Canada s'est joint au projet pilote du service de demande en ligne du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette initiative vise à créer un moyen plus simple et plus pratique pour demander des documents gouvernementaux en permettant aux Canadiens de soumettre leurs demandes d'accès à l'information ou de renseignements personnels, ainsi que les frais connexes, en ligne. Il est prévu que le Ministère commencera à recevoir les demandes en ligne en avril 2014.

PLAINTES, ENQUÊTES ET AFFAIRES JUDICIAIRES

Au cours de la période de référence 2013-2014, 30 plaintes contre Environnement Canada ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada. Sept (7) de ces plaintes ainsi que 5 plaintes déposées au cours de périodes de référence antérieures ont été traitées en 2013-2014. Vingt-trois (23) plaintes reçues au cours de la période de référence visée par le présent rapport et 19 plaintes reçues au cours d'années antérieures n'ont pas encore été réglées.

Le tableau qui suit montre la répartition des motifs des plaintes traitées en 2013-2014 et les résultats des enquêtes.

Raison de la plainte	Nombre de décisions	Résultats des enquêtes					
		Fondée, réglée, sans recommandations	Fondées avec recommandations - réglées	Fondées avec recommandations – non réglées	Non fondée	Abandonnées	Réglées
Retards	3	2	0	0	0	0	1
Exemptions et exclusions	4	2	0	0	0	0	2
Prolongations	2	0	0	0	2	0	0
Frais	0	0	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0	0	0
Refus – art. 69	2	1	0	0	0	1	0
Refus – Général	1	0	0	0	1	0	0
Total	12	5	0	0	3	1	3

Explication des résultats des enquêtes

- **Fondée** - Le Commissariat a obtenu des éléments de preuve selon lesquels les droits du plaignant n'ont pas été respectés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le Commissariat a dû faire rapport des conclusions de l'enquête au responsable de l'institution et faire les recommandations appropriées.
 - **Fondée, réglée sans recommandation** – L'institution a pris des mesures correctives pendant l'enquête, à la satisfaction du Commissariat. Celui-ci n'a pas eu à présenter de recommandations à l'administrateur général de l'institution.
 - **Fondée, réglée avec recommandation** - Si l'administrateur général de l'institution a accepté les recommandations du Commissariat et que l'organisation a pris des mesures satisfaisantes, l'affaire est considérée comme réglée, et le Commissariat n'a pas à intervenir davantage.
 - **Fondée, avec recommandation – non réglée** - Si l'administrateur général de l'institution n'a pas accepté les recommandations du Commissariat ou si les mesures correctrices ne satisfont pas celui-ci, le plaignant est informé du fait que la plainte n'est pas réglée ou, s'il y a refus d'accès, le Commissariat peut, avec l'accord du plaignant, porter l'affaire devant un tribunal.
- **Non fondée** - Après enquête, le Commissariat à l'information conclut que l'institution a bien appliqué la *Loi sur l'accès à l'information*.
- **Abandonnée** : Le plaignant retire ou abandonne sa plainte avant que l'examen approfondi des allégations soit terminé.

- **Résolue** – Dans le cas d’une erreur mineure, la plainte a été résolue à la satisfaction du Commissariat sans la nécessité de formuler des conclusions.

Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale

T-828-12 *Sheldon Blank c. Ministre de l'Environnement* – Cette requête, présentée en mars 2012 en vertu de l’article 41 de la *Loi sur l'accès à l'information*, était toujours devant la Cour fédérale du Canada à la fin de la période de référence.

T-1423-12 *Patrick Whitty c. Ministre de l'Environnement* - Cette requête a été présentée en juillet 2012 en vertu de l’article 41 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le 4 juin 2013, la Cour fédérale a déterminé que la requête ne rencontrait pas les conditions préalables à une demande de contrôle judiciaire. Le 3 février 2014, la Cour d’appel fédérale a appuyé la décision de la cour fédérale.

ANNEXE A : RAPPORT STATISTIQUE



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Environnement Canada

Période visée par le rapport : 01/04/2013 au 31/03/2014

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	1459
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	188
Total	1647
Fermées pendant la période visée par le rapport	1424
Reportées à la prochaine période de rapport	223

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	191
Secteur universitaire	16
Secteur commercial (secteur privé)	875
Organisme	145
Public	232
Total	1459

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	13	30	31	38	14	3	0	129
Communication partielle	5	38	37	62	47	72	28	289
Tous exemptés	0	9	1	0	2	1	1	14
Tous exclus	0	1	0	0	1	1	0	3
Aucun document n'existe	624	180	3	3	0	1	0	791
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	177	12	0	1	0	1	2	193
Traitement informel	5	0	0	0	0	0	0	5
Total	824	250	72	104	64	79	31	1424

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	4	16(2)a)	0	18a)	1	20.1	0
13(1)b)	5	16(2)b)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	14	16(2)c)	20	18c)	2	20.4	0
13(1)d)	1	16(3)	0	18d)	1	21(1)a)	139
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	139
14a)	36	16.1(1)b)	1	18.1(1)b)	0	21(1)c)	24
14b)	8	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	7
15(1) - A.I.*	27	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	4
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	216	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	39
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	58	24(1)	1
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	1
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	23		
16(1)b)	4	17	4	20(1)d)	8		
16(1)c)	13						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires Internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	6	69(1)a)	5	69(1)g re a)	26
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)c)	2	69(1)g re c)	27
68.1	0	69(1)d)	1	69(1)g re d)	11
68.2a)	0	69(1)e)	18	69(1)g re e)	17
68.2b)	0	69(1)f)	3	69(1)g re f)	18
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	97	32	0
Communication partielle	232	57	0
Total	329	89	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	58165	56172	129
Communication partielle	117876	44699	289
Tous exemptés	694	0	14
Tous exclus	45	0	3
Demande abandonnée	8605	8173	193

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	106	1866	12	2258	5	2444	5	10957	1	38647
Communication partielle	150	3532	97	15397	29	14938	12	10803	1	29
Tous exemptés	12	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	190	2	2	248	0	0	0	0	1	7923
Total	461	5400	113	17903	34	17382	17	21760	3	46599

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	54	2	0	0	56
Communication partielle	183	20	6	7	216
Tous exemptés	3	2	1	0	6
Tous exclus	2	0	0	1	3
Demande abandonnée	2	30	0	0	32
Total	244	54	7	8	313

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
176	60	74	37	5

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	3	13	16
16 à 30 jours	1	17	18
31 à 60 jours	0	28	28
61 à 120 jours	0	41	41
121 à 180 jours	1	28	29
181 à 365 jours	2	24	26
Plus de 365 jours	0	18	18
Total	7	169	176

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	62	0	29	11
Communication partielle	147	16	109	75
Tous exemptés	3	0	4	1
Tous exclus	1	1	2	1
Aucun document n'existe	1	0	4	0
Demande abandonnée	4	0	2	3
Total	218	17	150	91

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	126	0	58	1
31 à 60 jours	69	0	42	81
61 à 120 jours	20	16	50	8
121 à 180 jours	3	1	0	1
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	218	17	150	91

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1405	\$7,295	16	\$80
Recherche	17	\$1,780	15	\$1,440
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	8	\$252
Total	1422	\$9,075	39	\$1,772

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	175	5947	16	304
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	26	4611	0	0
Total	201	10558	16	304
Fermées pendant la période visée par le rapport	190	10286	14	298
Reportées à la prochaine période de rapport	11	272	2	6

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	40	29	39	10	0	1	0	119
Communiquer en partie	9	15	28	10	0	1	0	63
Exempter en entier	0	0	1	1	1	0	0	3
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	2	2	0	1	0	0	0	5
Total	51	46	68	22	1	2	0	190

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	5	4	0	0	0	0	11
Communiquer en partie	0	0	1	1	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	3	5	5	1	0	0	0	14

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	8	0
16 à 30	13	3
31 à 60	10	5
61 à 120	4	3
121 à 180	3	3
181 à 365	1	1
Plus de 365 jours	0	0
Total	39	15

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,058,597
Heures supplémentaires		\$8,553
Biens et services		\$251,736
• Marchés de services professionnels	\$186,408	
• Autres	\$65,328	
Total		\$1,318,886

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	13.00	4.00	17.00
Employés à temps partiel et occasionnels	2.00	0.00	2.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	2.00	1.00	3.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	17.00	5.00	22.00

Annexe A

Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle

Institution	Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle
Environnement Canada	61

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) complétées:

Institution	Nombre d'ÉFVP complétées:
Environnement Canada	Aucune

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'AI - Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées:		De 101 à 500 pages traitées:		De 501 à 1 000 pages traitées:		De 1 001 à 5 000 pages traitées:		Plus de 5 000 pages traitées:	
	Nombre de demandes:	Pages communiquées:	Nombre de demandes:	Pages communiquées:	Nombre de demandes:	Pages communiquées:	Nombre de demandes:	Pages communiquées:	Nombre de demandes:	Pages communiquées:
1 à 15	0	0	3	286	3	1353	0	0	0	0
16 à 30	4	32	2	183	4	1652	0	0	0	0
31 à 60	0	0	1	84	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	1	84	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	32	7	637	7	3005	0	0	0	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'AI - Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées:		De 101 à 500 pages traitées:		De 501 à 1 000 pages traitées:		De 1 001 à 5 000 pages traitées:		Plus de 5 000 pages traitées:	
	Nombre de demandes:	Pages communiquées:	Nombre de demandes:	Pages communiquées:	Nombre de demandes:	Pages communiquées:	Nombre de demandes:	Pages communiquées:	Nombre de demandes:	Pages communiquées:
1 à 15	2	64	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	1	16	1	65	0	0	0	0	0	0
31 à 60	3	35	0	0	1	505	0	0	0	0
61 à 120	4	35	1	46	1	281	0	0	0	0
121 à 180	9	144	2	152	1	489	2	1586	0	0
181 à 365	6	103	4	536	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	2	222	0	0	2	1539	0	0
Total	25	397	10	1,021	3	1,275	4	3,125	0	0

Delais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'PRP - Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Delais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'PRP - Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEXE B : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION



Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la ministre de l'Environnement délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions et les obligations dont elle est, en qualité de responsable d'Environnement Canada, investie par les dispositions de la Loi et du règlement connexe mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tous les arrêtés sur la délégation précédents.

Poste	Annexe <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements
Sous-ministre de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Sous-ministre délégué de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur général, Secrétariat ministériel	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue

SEP 17 2013

Fait à la Ville de Gatineau, au Québec, ce jour de septembre 2013

Leona Aglukkaq
Ministre de l'Environnement

Canada

www.ec.gc.ca

www.ec.gc.ca

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement Canada

Informathèque

10, rue Wellington, 23^e étage

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800

Télécopieur : 819-994-1412

ATS : 819-994-0736

Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

